

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Date de convocation : 10 juin 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Cession à titre gratuit d'équipements entre Trivalis et la commune d'Araya au Liban

Vu les articles L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la convention signée le 25 novembre 2024 entre Trivalis et la Région des Pays de la Loire relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Appui à la Coopération Internationale pour le projet « Appui technique à la municipalité d'Araya dans la mise en œuvre d'un programme de gestion de proximité des déchets organiques par le compostage individuel et collectif »,

Considérant que Trivalis a souhaité s'engager au titre de la coopération décentralisée avec la municipalité d'Araya au Liban autour d'un projet relatif au déploiement du compostage individuel et collectif de biodéchets ménagers et déchets végétaux,

Considérant que cette action de solidarité internationale concourt à soutenir un projet concret de gestion vertueuse des déchets au niveau local et contribue également au partage de l'expertise technique des collectivités locales en matière de gestion des déchets.

Considérant que dans ce contexte, Trivalis a décidé de transférer à la municipalité d'Araya plusieurs fournitures indispensables à la mise en œuvre de cette opération acquis par le syndicat par marchés publics et subventionnés par la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ce projet,

Considérant que ces fournitures, acquises au Liban (livraison à Araya incluse), sont les suivantes :

Quantité	Fourniture	Montant TTC
1	Broyeur à déchets végétaux	18 000,00 €
1	Ensemble de pièces d'entretien et de maintenance de première urgence pour deux années de fonctionnement du broyeur	2 000,00 €
200	Composteur individuel bois	16 746,00 €
3	Composteur collectif bois	1 665,00 €
900	Bioseau 22 L en plastique	3 796,20 €
900	Sticker d'information sur les bioseaux	219,78 €
3	Panneau d'information pour composteur collectif	506,99 €
900	Magnet de communication individuel sur le tri des biodéchets	651,85 €
900	Sacs-cabas	1 350,00 €

Considérant que le montant estimatif des fournitures cédées à titre gratuit est de **44 935,82 € TTC**.

Considérant qu'une lettre de don listant les fournitures doit être transmise par Trivalis à la municipalité d'Araya,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la cession à titre gratuit à la municipalité d'Araya par Trivalis des fournitures susmentionnées,

Autoriser le Président à signer la lettre de don des fournitures ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la cession à titre gratuit à la municipalité d'Araya par Trivalis des fournitures susmentionnées,

Autorise le Président à signer la lettre de don des fournitures ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).